

Réf.: CP/ML

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 AVRIL 2017 à 19h30

Date de la convocation du conseil municipal: 3 avril 2017

Nombre de conseillers:

En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 14

L'an deux mille DIX SEPT, le 11 AVRIL, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves ARMAND, Maire.

Etaient présents : Y.ARMAND – C.FOROT – N.VERDON – W.AUGUSTE : adjoints S.MEARY – H.CHARANCON – N.GALIANA – B.DUBOIS – M.DENISE – C.BOURRETTE

Etaient absents excusés :

Thierry BUSIN: procuration à Y.ARMAND I.MEJEAN: procuration à N.VERDON F.THEOLAS: procuration à W.AUGUSTE F.RUSSO: procuration à S.MEARY

Etait absent non excusé: P.MATHIAS

Secrétaire de séance : S.MEARY

Monsieur le maire remercie les personnes présentes et constate que le quorum est atteint. Il remercie Mme Florence FAURE Trésorière, et informe que les points de l'ordre du jour sont modifiés afin de libérer Mme FAURE, après le vote des budgets.

ORDRE DU JOUR

- 1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
- 2. BIEN SANS MAITRE G 38 INCORPORATION DOMAINE COMMUNAL
- 3. INDEMNITES MAIRE/ADJOINTS REGULARISATION INDICE
- 4. CENTRE MEDICO SCOLAIRE REMBOURSEMENT DES COMMUNES
- 5. JARDINS: DON DE PARCELLES A LA COMMUNE
- 6. PROJET ACQUISITION PARCELLES CARRIERES DE PROVENCE : DEMANDE DE SUBVENTION LA REGION
- 7. DISSOLUTION BUDGET ANNEXE ZONE ARTISANALE
- 8. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2016
 - -approbation budget COMMUNE et budgets annexes
 - -affectation des résultats budget COMMUNE et budgets annexes
- 9. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2017
 - -budget COMMUNE et budgets annexes
 - -délégation du conseil au maire recours à l'emprunt
 - -mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal
 - -vote des 4 taxes

M.DENISE et C.BOURRETTE regrettent de ne pas avoir reçu tous les documents concernant les budgets plus tôt. En effet, ils ont été reçus le matin du jour du conseil municipal.

C.FOROT rappelle que les documents budgétaires concernant les Comptes Administratifs 2016 et Comptes de Gestion 2016 sont les mêmes que ceux qui ont été déjà transmis à la date du 30 mars 2016 lors de la réunion de la Commission des Finances.

Pour ce qui est des BP, effectivement, et nous le regrettons, un problème informatique a eu lieu lors de l'envoi des documents transmis le vendredi 7 avril 2017 mais réceptionnés par tous les membres du conseil municipal le 11 avril 2017 au matin.

Y.ARMAND tient à s'excuser pour ce désagrément.

Présentation détaillée des budgets sous forme de diaporama, commentée par Christine FOROT et William AUGUSTE, adjoints aux finances.

W.AUGUSTE précise que N.VERDON n'assure plus les finances, retenue par ses obligations professionnelles.

VOTE DES COMPTES DE GESTION 2016

BUDGET COMMUNE

Dressé par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, il n'appelle aucune observation ni réserve. VOTE du conseil municipal : 2 CONTRE (M.DENISE – C.BOURRETTE) 1 ABSTENTION (N.GALIANA) et 11 POUR.

BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT

Dressé par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, il n'appelle aucune observation ni réserve. VOTE du conseil municipal : 2 CONTRE (M.DENISE – C.BOURRETTE) 1 ABSTENTION (N.GALIANA) et 11 POUR.

BUDGET IMMEUBLE/AUBERGE

Dressé par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, il n'appelle aucune observation ni réserve. VOTE du conseil municipal : 2 CONTRE (M.DENISE – C.BOURRETTE) 1 ABSTENTION (N.GALIANA) et 11 POUR.

BUDGET PHOTOVOLTAIQUE

Dressé par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, il n'appelle aucune observation ni réserve. VOTE du conseil municipal : 2 CONTRE (M.DENISE-C.BOURRETTE) 1 ABSTENTION (N.GALIANA) et 11 POUR.

BUDGET ZONE ARTISANALE

Dressé par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, il n'appelle aucune observation ni réserve. VOTE du conseil municipal : 2 ABSTENTIONS (N.GALIANA-C.BOURRETTE) et 12 POUR.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

- -approbation budget COMMUNE et budgets annexes
- -affectation des résultats budget COMMUNE et budgets annexes

BUDGET COMMUNE

	FONCTIONNEMENT	189.890.58 €
Résultat de clôture 2016	INVESTISSEMENT	-225.447.47 €
	FONCTIONNEMENT	16.638.54 €
Résultat de l'exercice 2016	INVESTISSEMENT	-325.217.07 €
	FONCTIONNEMENT	173.252.04 €
Résultat de clôture Exercice 2015	INVESTISSEMENT	99.769.60 €
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016		

Après débat, en l'absence du maire, le CA 2016 est approuvé par 2 CONTRE (M.DENISE-C.BOURRETTE) et 11 POUR.

AFFECTATION DES RESULTATS

Le CA 2016 fait apparaître un excédent de FONCTIONNEMENT **de 189.890.58 €** et un déficit d'INVESTISSEMENT **de 225.447.47 €.**

Compte tenu des résultats antérieurs, il est proposé les affectations suivantes :

-au compte 002 : 53.018.25 € (report à nouveau excédentaire)

-au compte 1068 : 136.872.33 € (excédent fonctionnement capitalisé)

Approuvé par 2 CONTRE (M.DENISE-C.BOURRETTE) et 12 POUR.

BUDGET ZONE ARTISANALE

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

 Résultat de clôture exercice 2015
 INVESTISSEMENT
 -17.814.79 €

 FONCTIONNEMENT
 0.00 €

 Résultat de l'exercice 2016
 INVESTISSEMENT
 -760.51 €

 FONCTIONNEMENT
 18.422.32 €

 Résultat de clôture 2016
 INVESTISSEMENT
 -18.575.30 €

 FONCTIONNEMENT
 18.422.32 €

Après débat, en l'absence du maire, le CA 2016 est approuvé par 2 ABSTENTIONS (M.DENISE-C.BOURRETTE) et 11 POUR.

Il n'y a d'AFFECTATION DE RESULTATS.

BUDGET PHOTOVOLTAIQUE

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

 Résultat de clôture exercice 2015
 INVESTISSEMENT -27.904.75 €

 FONCTIONNEMENT 107.823.03 €

 Résultat de l'exercice 2016
 INVESTISSEMENT 16.617.61 €

 FONCTIONNEMENT 1.204.17 €
 INVESTISSEMENT -11.287.14 €

 FONCTIONNEMENT 109.027.20 €

Après débat, en l'absence du maire, le CA 2016 est approuvé par 2 CONTRE (M.DENISE-C.BOURRETTE) et 11 POUR.

AFFECTATION DES RESULTATS

Le CA 2016 fait apparaître un déficit d'INVESTISSEMENT de 11.287.14 € et un excédent de FONCTIONNEMENT de 109.027.20 €.

Compte tenu des résultats antérieurs, il est proposé d'inscrire le solde au compte 002 (report à nouveau excédentaire) pour la somme de 97.740.06 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) de 11.287.14 €.

Approuvé par 2 CONTRE (M.DENISE-C.BOURRETTE) et 12 POUR.

BUDGET IMMEUBLE COMMERCIAL/AUBERGE

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

	FONCTIONNEMENT	82.896.95 €
Résultat de clôture 2016	INVESTISSEMENT	- 82.636.88 €
	FONCTIONNEMENT	76.874.06 €
Résultat de l'exercice 2016	INVESTISSEMENT	27.517.80 €
	FONCTIONNEMENT	22.904.55 €
Résultat de clôture 2015	INVESTISSEMENT	-16.881.16 €

Après débat, en l'absence du maire, le CA 2016 est approuvé par 2 CONTRE (M.DENISE-C.BOURRETTE) et 11 POUR.

AFFECTATION DES RESULTATS

Le CA fait apparaître un excédent de FONCTIONNEMENT de 82.896.95 € et un déficit d'INVESTISSEMENT de 82.636.88 €.

Compte tenu des résultats antérieurs, il est proposé les affectations suivantes :

-compte 1068 : **82.636.88 €**

-compte 002 : 260.07 € (report à nouveau excédentaire).

Approuvé par 2 CONTRE (M.DENISE-C.BOURRETTE) et 12 POUR.

BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

 Résultats de clôture 2015
 INVESTISSEMENT
 234.255.50 €

 FONCTIONNEMENT
 0.00 €

 Résultat de l'exercice 2016
 INVESTISSEMENT
 262.547.13 €

 FONCTIONNEMENT
 64.081.55 €

 Résultat de clôture 2016
 INVESTISSEMENT
 496.802.63 €

 FONCTIONNEMENT
 64.081.55 €

Après débat, en l'absence du maire, le CA 2016 est approuvé par 2 CONTRE (M.DENISE-C.BOURRETTE) et 11 POUR.

AFFECTATION DES RESULTATS

Le CA fait apparaître un excédent de FONCTIONNEMENT de **64.081.55 €** et un excédent d'INVESTISSEMENT de **496.802.63 €**.

Compte tenu des résultats antérieurs, il est proposé d'inscrire la somme de 35.368.24 € au compte 002 (report à nouveau excédentaire).

Approuvé par 2 CONTRE (M.DENISE-C.BOURRETTE) et 12 POUR.

Toutes les délibérations correspondantes sont prises en ce sens.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2017

BUDGET PRIMITIF 2017 COMMUNE

C.FOROT et W.AUGUSTE commentent les prévisions 2017 du BP qui se présente ainsi :

FONCTIONNEMENT:

Budget en équilibre pour un montant de 1.260.916.77 € en dépenses et en recettes.

INVESTISSEMENT:

Budget en équilibre pour un montant de 922.110.25 € en dépenses et en recettes.

Le conseil municipal vote le BP 2017 tel qu'il est présenté, par 2 CONTRE (M.DENISE-C.BOURRETTE) et 12 POUR.

BUDGET PRIMITIF 2017 PHOTOVOLTAIQUE

C.FOROT et W.AUGUSTE commentent les prévisions 2017 du BP qui se présente ainsi :

FONCTIONNEMENT:

Budget pour un montant de 39.913.47 € en dépenses et 127.740.06 € en recettes.

INVESTISSEMENT:

Budget en équilibre pour un montant de 41.211.54 € en dépenses et en recettes.

Le conseil municipal vote le BP 2017 tel qu'il est présenté par 2 CONTRE (M.DENISE-C.BOURRETTE) et 12 POUR.

BUDGET PRIMITIF 2017 IMMEUBLE COMMERCIAL/AUBERGE

C.FOROT et W.AUGUSTE commentent les prévisions 2017 du BP qui se présente ainsi :

FONCTIONNEMENT:

Budget en équilibre pour un montant de 104.785.91 € en dépenses et en recettes.

INVESTISSEMENT:

Budget en équilibre pour un montant de 161.870.79 € en dépenses et en recettes.

Le conseil municipal vote le BP 2017 tel qu'il est présenté par 2 CONTRE (M.DENISE-C.BOURRETTE) et 12 POUR.

<u>Rappel</u>: virement d'une subvention d'équilibre du budget COMMUNE au budget IMMEUBLE/AUBERGE d'un montant de **29.325.97 & TTC**. Cette somme est encaissée en HT sur le budget IMMEUBLE/AUBERGE soit **24.438.31 & HT**.

M.DENISE rappelle que l'auberge SIDOINE n'est pas un « bistrot de pays » ; elle n'est pas d'accord sur le service public.

C.BOURRETTE informe que ce n'est pas un service public, mais un service rendu au public. Le fonds de commerce a été revendu moins cher.

C.FOROT rappelle néanmoins que la LICENCE 4 a été conservée par la commune. C'est important et on assume nos choix.

BUDGET PRIMITIF 2017 EAU/ASSAINISSEMENT

C.FOROT et W.AUGUSTE commentent les prévisions du BP 2017 qui se présente ainsi :

FONCTIONNEMENT:

Budget en équilibre pour un montant de 231.097.34 € en dépenses et en recettes.

INVESTISSEMENT:

Budget en équilibre pour un montant de 738.343.26 € en dépenses et en recettes.

Le conseil municipal vote le BP 2017 tel qu'il est présenté par 2 CONTRE (M.DENISE-C.BOURRETTE) et 12 POUR.

BUDGET PRIMITIF 2017 COL DES PIEUX

C.FOROT et W.AUGUSTE commentent les prévisions du BP 2017 qui se présente ainsi :

FONCTIONNEMENT:

Budget en équilibre pour un montant de 542.029.00 € en dépenses et en recettes.

INVESTISSEMENT:

Budget en équilibre pour un montant de 196.163.00 € en dépenses et en recettes.

Le conseil municipal vote le BP 2017 tel qu'il est présenté par 2 CONTRE (M.DENISE-C.BOURRETTE) et 12 POUR.

C.FOROT rappelle la création de ce budget nouveau. Il sera soumis à TVA. On va récupérer la TVA sur marge sur les lots vendus.

Intervention de M.DENISE et C.BOURRETTE donnant des explications sur le fait qu'ils ont voté CONTRE les Comptes Administratifs 2016, Comptes de Gestion 2016 et Budgets primitifs 2017.

Les documents budgétaires ont été reçus par mail le matin même du jour du conseil municipal prévu à 19h30. Ce délai est donc trop court pour faire une analyse sérieuse des comptes de l'exercice et des projets avant leurs votes.

C.FOROT tient à rappeler néanmoins que les documents concernant les comptes administratifs 2016 et les comptes de gestion 2016 ont déjà été transmis lors de la commission des finances qui s'est tenue le 30 mars 2016 (documents inchangés).

Pour ce qui est de l'envoi des budgets primitifs 2017, il y a eu un problème informatique et c'est très regrettable.

VOTE DES 4 TAXES

Dans le cadre du vote du budget COMMUNE, Monsieur le maire rappelle la comparaison des 4 taxes (HABITATION, FONCIER BATI, FONCIER NON BATI, CFE) appliquées sur la commune avec les moyennes départementales et nationales.

Il propose pour 2017 de maintenir les taux votés en 2016.

En conséquence, le conseil municipal après discussion et vote à l'unanimité :

DECIDE de fixer les taux suivants pour 2017 :

TAXE HABITATION	20.47 %
TAXE FONCIER BATI	15.08 %
TAXE FONCIER NON BATI	62.88 %
CFE (CONTRIBUTION FONCIERE ENTREPRISES)	25.37 %

Délibération prise en ce sens.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE RECOURS A L'EMPRUNT

Le conseil municipal par délibération du 8/4/2014 a délégué pour la durée de son mandat, certaines attributions, conformément à l'article L 2122.22 du CGCT.

Par ces délégations figure l'autorisation pour le maire de recourir à l'emprunt.

En effet, Monsieur le maire rappelle la délibération en date du 31/3/2015 qui stipule que cette délégation doit être renouvelée chaque année, comme le préconise la circulaire du 26/10/2010 et que soit faite à cette occasion, une présentation de la situation de la dette de la commune.

En conséquence, Monsieur le maire demande au conseil municipal de lui renouveler cette délégation de recours à l'emprunt pour l'année en cours.

Par rapport aux emprunts, la délégation s'exercera dans les conditions suivantes :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire contractera tout emprunt à court, moyen et long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- -la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- -la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt.
- -des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation
- -la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Ces dispositions s'appliquent aux emprunts classiques mais aussi aux emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie de type C.L.T.R. (Contrat Long Terme Renouvelable).

Accord du conseil à l'unanimité pour renouveler la délégation au maire du recours à l'emprunt pour l'année en cours jusqu'au vote du prochain budget.

Délibération prise en ce sens.

M.DENISE tient à préciser que l'état de la dette a bien été envoyé cette année, et que de ce fait, ils peuvent voter.

MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Il convient chaque année de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal, titulaire et non titulaire, en fonction des modifications intervenues l'année précédente sur les différents postes de travail. Modifications intervenues en 2016 :

- -mise en disponibilité pour convenances personnelles 3 ans (au 01/11/2016)
- -reclassement de grade Adj. Adm. Principal 2ème classe (32h)
- -avancement grade ATSEM Principal 2ème classe (19h)
- -recrutements stagiaires 1 an
 - -Adj Techn. 2ème classe (32h)
 - -Adj Techn. 2ème classe (35h)

-Adj Animation 2ème classe (11h30)

-contrats de droit public :

-Adj Animation 2 eme classe (30h)

-Adj Technique 2ème classe (19h)

-contrats de droit privé (CAE - CUI)

-Service Technique: 2 agents à 35h - 1 agent à 30h

-Service Ecole: 1 agent à 20h

Accepté à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

DISSOLUTION BUDGET ANNEXE ZONE ARTISANALE

En référence à la délibération de la Communauté de communes DSP en date du 14/12/2016 relative aux modalités de transfert de la compétence sur les zones d'activités économiques communales, et approuvant la mise en œuvre du processus de transfert des ZAE à la CCDSP.

En référence à la délibération du conseil municipal de la commune en date du 17/01/2017 actant le transfert de la compétence ZAE à la CCDSP, selon les conditions de la délibération de la CCDSP du 14/12/2016 Monsieur le maire propose la dissolution du budget annexe ZONE ARTISANALE, afin de permettre la clôture de ce budget au 31/12/2016.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

Après vote des points relatifs aux finances, Monsieur le Maire libère Mme FAURE et la remercie pour sa présence à ce conseil municipal.

Il aborde ensuite les derniers points de l'ordre du jour.

1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT

W.AUGUSTE informe qu'il y a une erreur de frappe sur la date de l'année du tracto-pelle. IL s'agit de 1995 et non 1955.

M.DENISE informe n'avoir pas reçu le compte-rendu.

Approuvé par 1 ABSTENTION (M.DENISE) et 13 POUR.

2. BIEN SANS MAITRE G 38 INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Monsieur le maire rappelle la procédure engagée par la commune sur la parcelle G 38 Les Crozes d'une superficie de 2138 m², procédure constatant que le bien est présumé « sans maitre ». Considérant l'arrêté préfectoral N° 26.2016.08.09.101 du 9/8/2016 précisant que la parcelle G 38 est présumée sans maitre et susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune, Considérant que le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de la dernière mesure de publicité, l'immeuble est présumé sans maître et peut être acquis par la commune. Le conseil municipal après discussion et vote à l'unanimité :

- .DECIDE d'incorporer la parcelle G 38 dans le patrimoine communal, en application de l'article 27 du Domaine de l'Etat,
- .DIT que le maire constatera cette incorporation par un arrêté
- .DIT que cet arrêté sera publié en annonces légales et transmis au Service des Hypothèques.

Délibération prise en ce sens.

3. INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS REGULARISATION INDICE

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 5/8/2014 et la délibération du 8/3/2016 relatives à l'indemnité de fonction du maire et des adjoints.

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

-l'augmentation de l'indice brut terminal de la Fonction Publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, **de 1015 à 1022.** Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations (PPCR) applicable à la FPT, et entérinée par le décret N° 2017.85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017).

-la majoration de la valeur du point d'indice de la PT de 0.6 % au 01/02/2017.

Dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux.

En tout état de cause, le respect de l'enveloppe globale budgétaire (composée de l'indemnité maximale du maire plus les indemnités maximales des adjoints en exercice) est toujours impératif.

Rappelons que l'indemnité du MAIRE est de droit, fixée au maximum (43 %) sauf demande expresse de sa part. Monsieur le maire demande à bénéficier d'indemnité de fonction inférieure au barème et propose donc de maintenir le taux à 40 % pour le maire et 15.5 % pour les adjoints, de l'indice brut terminal de la FPT. Le conseil municipal après discussion et vote à l'unanimité DECIDE:

-de fixer le taux d'indemnité du MAIRE à 40 % de l'indice brut terminal de la FPT

-de fixer le taux d'indemnité des 4 ADJOINTS à 15.5 % de l'indice terminal de la FPT.

Délibération prise en ce sens.

4. CENTRE MEDICO SCOLAIRE REMBOURSEMENT DES COMMUNES

Par délibération en date du 28 janvier 2014, le conseil municipal de PIERRELATTE a approuvé la convention cadre type d'occupation de locaux au sein d'un lycée public, passée entre la commune, la Région et le lycée Gustave Jaume, pour l'occupation des locaux dévolus au Centre Médico Scolaire pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2017.

Considérant que le Centre Médico Scolaire intervient sur un ensemble d'établissements implantés dans les communes du Sud de la Drôme et que son financement doit être réparti à charge des communes concernées, au prorata du nombre d'élèves.

Suite à l'envoi par le Lycée de l'état de fréquentation du Centre Médico Scolaire pour les années 2015/2016 et 2016/2017, le conseil municipal de PIERRELATTE a décidé par délibération de solliciter les remboursements par les communes de résidence des élèves bénéficiaires, conformément au tableau détaillé joint.

Pour l'année scolaire 2015/2016 : $9.10 \in$ Pour l'année scolaire 2016/2017 : $41.60 \in$

Accord du conseil municipal à l'unanimité acceptant le paiement de la somme de 50.70 €.

Délibération prise en ce sens.

5. JARDINS: DON DE PARCELLE A LA COMMUNE

Monsieur le maire rappelle le projet d'acquisition des parcelles situées « impasse des jardins », appartenant à différents propriétaires.

Le projet communal consisterait à maintenir ce lieu entretenu afin d'y créer un espace de jeux ou des jardins.. Situé au cœur du village, ce lieu semble propice pour être préservé et mis en valeur dans le cadre de notre patrimoine.

Un courrier a été transmis à tous les propriétaires concernés, expliquant que ce projet ne pourrait aboutir qu'en cas d'accord de l'ensemble des propriétaires.

A ce jour, sur les 8 propriétaires, 1 propriétaire a accepté de vendre à la commune et 3 propriétaires en indivision ont souhaité faire don à la commune de leur parcelle.

Il s'agit de la parcelle H 99 pour 85 m2 appartenant en indivis à :

- -Monsieur ROSATI Georges, domicilié 26780 CHATEAUNEUF DU RHONE
- -Madame GIRARD née ROSATI Anne Marie, domiciliée 83310 GRIMAUD
- -Madame BEAUMEL née ROSATI Jocelyne, domiciliée 26130 ST RESTITUT.

Il convient donc de délibérer pour accepter ce don qui sera entériné par un acte notarié.

Le conseil municipal après discussion et vote à l'unanimité.

- -ACCEPTE ce don
- -DIT que les frais notariés seront à la charge de la commune
- -CHARGE Monsieur le maire de transmettre un courrier de remerciements aux personnes concernées. **Délibération prise en ce sens.**

Y.ARMAND et W.AUGUSTE suggère de proposer à tous les propriétaires une convention d'occupation par la commune de ces parcelles, afin de laisser cet endroit disponible pour tous les habitants, un lieu de détente et de loisirs. En contre-partie, la commune s'engage à maintenir ce lieu entretenu. A voir pour la suite...

6. PROJET ACQUISITION CARRIERES: DEMANDE DE SUBVENTION LA REGION

Monsieur le maire rappelle qu'un bail de droit commun de 9 années sans possibilité de renouvellement a été conclu entre la commune de ST RESTITUT et la société CARRIERES DE PROVENCE – Groupe FIGUIERE, pour la période du 01/03/2006 au 28/02/2015.

La location correspondait à un ensemble de grottes, terrain, galeries souterraines créées à l'occasion de carrières de pierres, figurant au cadastre section F 689 pour 3ha 91a 14ca.

Au terme du bail, la commune a proposé aux Carrières de Provence de faire l'acquisition de cette parcelle afin de préserver ce lieu.

Toutefois, la société CARRIERES DE PROVENCE, après estimation par un cabinet d'experts est favorable à la vente de l'intégralité des parcelles situées sur la commune, au prix forfaitaire de 86.211 euros.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal d'accepter l'achat de l'ensemble des parcelles qui présente un réel intérêt patrimonial et culturel pour la commune.

Un accord a également été validé par la commune de ST PAUL 3 CHATEAUX pour faire l'acquisition de l'intégralité des parcelles situées sur leur commune.

Ce projet d'acquisition représente une superficie totale de 23ha 66ca 03ca.

L'état parcellaire est détaillé comme suit :

Section	N° Parcelle	Lieu-dit	Nature	Surface
E	4	Rouvière	Pinède	43a ooca
F	2	Ste Juste	Pinède	01ha 38a 40ca
F	689	Ste Juste	P. Carrières	03ha 41a 14ca
F	673	Ste Juste	Pinède	10ha 63a 27ca
F	723	Ste Juste	Pinède	92a 28ca
F	722	Ste Juste	Pinède/route	20a 87ca
F	11	Ste Juste	Pinède	01ha 66a 46ca
F	25	Archivaux	Pinède	02ha 09a 09ca
F	724	Ste Juste	Pinède	03a 19ca
F	725	Ste Juste	Pinède	58a 21ca
F	5	Ste Juste	Pinède	02ha 30a 12ca

Cette acquisition peut faire l'objet d'une aide financière de la REGION qui a récemment mis en place deux dispositifs à destination des communes pour la période 2016-2018 : le plan en faveur de la ruralité et l'intervention régionale en faveur de l'investissement des bourgs-centres.

Dans ces conditions Monsieur le maire propose au conseil municipal de solliciter LA REGION afin d'obtenir une subvention sur la base du montant de 86.211 € ainsi que tout organisme susceptible de participer financièrement à cette opération.

Le conseil municipal après discussion et vote à l'unanimité :

- . CHARGE Monsieur le maire de constituer le dossier de demande de subvention auprès de LA REGION,
- . SOLLICITE toutes les aides financières possibles de la part de tous les organismes susceptibles d'apporter un soutien financier au projet, y compris un appel aux financements participatifs,
- . AUTORISE le maire à signer l'acte et tous les documents s'y rattachant
- . DIT qu'une nouvelle délibération sera prise ultérieurement pour valider l'acquisition de ces parcelles, si une subvention est accordée à la commune pour cette opération.

Délibération prise en ce sens.

La séance est levée à 22H30.

Le Secrétaire de séance : **S.MEARY**

Le Maire : Yves ARMAND